

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU  
C O N S E I L C O M M U N A L

Province  
du  
Brabant Wallon

Arrondissement  
de  
Nivelles

Commune de LASNE

Séance du 16 février 2009

**Présents :** Madame B. Defalque, Bourgmestre-Présidente  
Mme. L. Rotthier, M. A. Gillis, Mme. F. Cottin-della Faille, Mme.  
C. Bia-Lagrange, M. F. Dagniau, Echevins ;  
MM. P. Mevisse, R. Mataigne, A. Dalcq, R. Zanasi, Mme. C.  
Schockaert-Legraive, M. M. Kaye, Mme. S. Pierard-Dumelie, MM.  
M. Dehaye, C. Daufresne de la Chevalerie, JM. Ferran, B.  
Lefebvre, S. Demeure, Mme. A. Evraerd, Conseillers communaux ;  
Mme. L. Bieseman, Secrétaire.

**Absents excusés :** MMM. L. Delpierre, P. Wellens, M. Antoine et Mme. C. Bedoret-Moulaert.

**Le Conseil se réunit en séance publique.**

**6. Finances communales – Redevance sur l'occupation du domaine public par des conteneurs, des dépôts de matériaux – Modification – Décision.**

**La Présidente cède la parole à F. Cottin-della Faille, Echevin des Finances.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 1<sup>er</sup> aliéna et L1122-31 1<sup>er</sup> alinéa ;

Vu la situation financière de la commune ;

Revu notre décision du 24 octobre 2001 ;

Le règlement ci-dessous remplace et annule le règlement voté le 24 octobre 2001.

DECIDE à l'UNANIMITE (L. Rotthier, F. Cottin-della Faille, P. Mévisse, S. Piérard-Dumelie, Ch. Daufresne de la Chevalerie, S. Demeure, A. Evraerd, A. Dalcq, R. Zanasi, J-M. Ferran, B. Lefebvre, M. Kaye, M. Dehaye, C. Schockaert-Legraive, R. Mataigne, F. Dagniau, C. Bia-Lagrange, A. Gillis, B. Defalque),

**Article 1er :** Il est établi une redevance communale pour l'occupation du domaine public tel que placement de conteneurs privés en ce compris les cabanes de chantiers et/ou le dépôt de matériaux de construction.

N'est pas visée l'occupation du domaine public résultant de marchés, de travaux communaux.

**Article 2 :** La redevance est due par la personne qui fait placer le conteneur, la cabane de chantier ou déposer des matériaux de construction et ce à partir du 2ème jour d'occupation.

**Article 3 :** La redevance est fixée à 12,00 € par installation et par jour en considérant que toute journée commencée est due.

**Article 4 :** La redevance est payable au moment de l'obtention de l'autorisation d'occupation du domaine public.

**Article 5 :** La présente délibération sera transmise pour information au Gouvernement Wallon et pour approbation au Conseil Provincial du Brabant wallon.

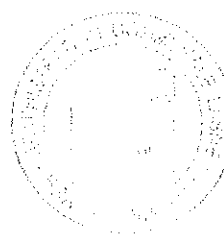
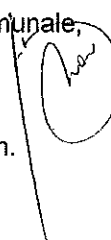
La Secrétaire,  
(sée) L. Bieseman.

La Présidente,  
(sée) B. Defalque.

**POUR EXTRAIT CONFORME :**  
**Lasne, le 25 mars 2009.**

La Secrétaire communale,

Laurence Bieseman.



La Députée-Bourgmestre,

Brigitte Defalque.